2014

Rapport annuel du délégataire

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CBSE

saur

suez environnement
Lyonnaise des Eaux

afaq QSE
Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION

Service de l'Assainissement

VICHY

Ce rapport annuel du délégataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique
Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.
Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE), interventions (GEF) et du système d'information géographique (NET&GIS).Les comparaisons entre années n et n-1 peuvent donc intégrer les mises à jour du système d'information.
Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et fonction
Etabli par	Centre de Pilotage Opérationnel
Lu par	Stéphane NEBUS - Directeur
Vérifié par	Vincent PONZETTO – Directeur Régional

Liste de diffusion :

- Mr C. MALHURET Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
- Mr Y.RAMIS Directeur Général des Services

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE 5

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 7

2.1 LES CHIFFRES CLES 7
2.2 LES FAITS MARQUANTS 9

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 10

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 12

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » 12

5 L'ORGANISATION DE SAUR 14

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 14
5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE 16
5.3 LE PERSONNEL 17
La filière production : 18
La filière distribution : 18
La filière clientèle : 18
La filière administrative : 18
5.4 LES MOYENS 20
5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 21
5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT 22

6 LE CONTRAT 26

6.1 LES INTERVENANTS 26
6.2 LE CONTRAT 26
6.3 VIE DU CONTRAT 27
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 28

7 LA GESTION CLIENTELE 30

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES 30
7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 30
7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS 31
7.4 LE PRIX DE L'EAU 31
7.5 SITE INTERNET SAUR 32

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE 34

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT 34
8.2 LE RESEAU 35
8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT 37
8.4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER 37

Pages

8.5 LES BIENS DE REPRISE 37

9 BILAN DE L'ACTIVITE 38

9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS 38
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE 40

10 LA QUALITE DU PRODUIT 41

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 43

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 43
11.2 TACHES D'EXPLOITATION 48

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 60

12.1 SUR LE RESEAU 60

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) 61

13.1 LE CARE 61
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 62

14 SPECIMENS DE FACTURES 67

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 67

15 GLOSSAIRE 71

16 ANNEXES 73

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE 74
16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION 75
16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 76

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :
Le premier traite des données comptables.
Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.
Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.
Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat.
La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.
Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de postes de relèvement	10	10	0,00 %
Linaire de conduites Eaux Usées (en ml)	88 801	88 704	-0.11 %
Linaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)	53 897	54 027	0.24 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	8 283	8 278	-0 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 556 756	1 534 373	-1,44 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	1 548 871	1 533 954	-0,96 %

1 534 373 m^3
assujettis à l'assainissement
Avant application des coefficients

8 278 branchements desservis

10 postes de relèvement

90 528 ml de réseau

2.2 LES FAITS MARQUANTS

LES FAITS MARQUANTS

1/ Un avenant n°6 a été signé en décembre 2014 indiquant la fin du contrat d'assainissement au 3 février 2015. Toutes les opérations de fin de contrat ont été réalisées.

2/ 1 pompes de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2014.

3/ 1 pompe de relevage du Poste nappe phréatique a été renouvelée en 2014

4/ 1 pompe de relevage du Poste EU Aéroport a été renouvelée en 2014.

5/ 14 ml de réseaux d'eaux usées au Centre Omnisport de Vichy à une profondeur d'environ 3.50 ml ont été remplacés suite à un effondrement de trottoir en 2014

6/ 44 manchettes de réparation sur les réseaux eaux usée ou unitaire et 2 manchettes de réparation sur le réseau d'eaux pluviales (interventions sans tranchées) ont été installées en 2014

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LE RESEAU

Problème : **Curage en sens inverse du principe de curage normal d'un réseau pouvant entrainer des remontées d'effluents chez les clients lors du curage.**
Solution proposée : Création de regards de visite sur réseaux concernés sur les réseaux des rues suivantes :
Rue d'Amiens (1), rue Mounin (1), avenue Aristide Briand (1), rue d'Italie (1), rue du Casino (1),rue de Serbie(1), Square Général Leclerc (1),rue José Frappa (1), rue Pontillard (1), rue Prunelle (1),rue Rambert (1), rue Walter Stucki (1), rue du Président Eisenhower (1), rue Petit (1), rue des Sources (1), rue Callou (1), rue du Languedoc (1), rue Lafloque (1), rue Grenet (1), rue d'Auvergne (1), rue de Touraine (1), boulevard Carnot (2), rue Ravy Breton (3), rue Antoine Jardet (1), Place Charles de Gaulle (2), rue Desbrest (1), avenue Victoria (1), rue de la Grande Grille (1), rue Pétillat (1), rue du Sénateur Gacon (1), rue de Constantine (1), rue Dubessay (1), rue Pasteur (1), rue Dacher (1), rue Drichon (1), rue Capelet (1), rue Jean Jaurès (1),place Jean Epinat (3), rue Harpet (1), rue Alliotaux (1), rue de Cronstadt (2), rue Germot (1),

Problème : Il existe un réseau d'assainissement sur les berges du Sichon , ces dernières sont d'une part fortement dégradées et d'autre part le **réseau est devenu inaccessible pour son entretien.** Nous avons eu une casse le 8/08/06 et il en est résulté un déversement d'eaux usées dans le Sichon pendant le temps de la réparation qui s'est avérée longue à mettre en œuvre du fait de la difficulté d'accès.
Solution proposée : Une étude doit être faite pour réhabiliter ces berges, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.

Problème : Il existe **un problème de structure du collecteur d'eaux usées Rue HUBERT COLOMBIER**, ou nous avons constaté lors d'une réparation que la fouille initiale lors de la réalisation du réseau avait été remblayée avec de la démolition d'immeuble. Par ailleurs nous avons constaté un écrasement partiel du tuyau sur une longueur de plus de 6 ml.
Solution proposée : Il faut remplacer le tuyau sur la longueur écrasée, la conduite étant à plus de 5 m de profondeur.
Travaux réalisés en 2012 par VVA suite effondrement de chaussée. Remplacement du réseau sur environ 7 ml comprenant la réalisation d'un regard de visite au niveau d'un changement important de pente de ce réseau (1.50 ml). L'itv réalisée à l'occasion de ces travaux a fait apparaître que le réseau est à remplacer sur les 2/3 de la rue.

Problème : fuite sur conduite de refoulement d'eaux usées DN 200 du Centre Omnisport de Vichy au niveau dans la réservation de la traversée d'un mur de 3ml d'épaisseur sous le pont de l'Europe (pièce d'accès à la passerelle sous le pont)
Solution proposée : remplacement du tuyau en élévation (3ml de hauteur) sur environ 7 ml mais qui demande la mise en place d'un échafaudage sous le pont au dessus du plan d'eau et un dégagement du double de la longueur à remplacer. Trouver une solution pour évacuer les eaux d'eaux usées du Centre Omnisport pendant l'opération.

SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Problème **:** Au poste principal de Vichy (Bel-Air), la cour en tout venant générant de la poussière.
Solution proposée : Goudronner la cour.

Problème : Il existe dans le périmètre de l'aéroport, une mini station d'épuration qui a été shuntée et le réseau raccordé à celui de Charmeil. Cette station d'épuration n'étant pas entretenue et surveillée présente d'une part un danger potentiel et d'autre part une nuisance environnementale.
Solution proposée : Il conviendrait de procéder à la destruction de cet ouvrage.

Problème : Les huisseries des logements du poste de Bel-air ne sont plus étanches. Lors de périodes pluvieuses l'eau de pluie entre dans les logements.
Solution proposée : Renouvellement de toutes les huisseries.

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.
L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Indicateurs de performance obligatoires 2013 au titre de l'arrêté du 2 mai 2007

Référence	Libellé	Valeur retenue	Unité
D202.0-1	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	
D204.0-1	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	1.78 €/m3	euros/m3
D204.0-2	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	1,73 €/m3	euros/m3
P201.1-1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	(8 283 abonnés)
P202.2-1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	
P207.0-1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	0 €	euros
P251.1-1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	NR	
P252.2-1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,12 / 100 km	/ 100 km
P253.2-1	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	pourcent
P255.3-1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	
P257.0-1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	NR	pourcent
P258.1-1	Taux de réclamations du service de l'assainissement collectif	0,12 / 1000 ab.	par milliers d'abonnés

L’indicateur « Estimation du nombre d’habitants desservis » faisant l’objet d’aucune fiche descriptive sur le site www.eaudanslaville.fr d’une part et n’étant pas, d’autre part, une donnée suivie dans notre système d’information nous sommes dans l’incapacité de le produire dans le présent rapport annuel.

5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'ACTIONNARIAT CBSE

CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement) est une Société Anonyme au capital de 3 506 000 €. Elle a été créée en 1990.

CBSE est détenue à parts égales par le Groupe SAUR et le Groupe LYONNAISE DES EAUX.

CBSE gère la production, le traitement et la distribution de l'eau de la Ville de Vichy, le service de l'assainissement de la Ville de Vichy, ainsi que la distribution de l'eau de la Commune de Brugheas.

Dans le cadre de sa diversification, CBSE entretien pour le compte du Conseil Général de l'Allier tous ses abribus Départementaux.

LA SOCIETE SAUR

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Il est rappelé ici que CBSE est filiale de Saur et que CBSE s »appuie sur l'expertise de Saur pour la veille technologique et réglementaire ainsi que pour un éventuel soutien en moyens humains et matériels en cas de crise. CBSE joue le rôle d'un centre au niveau de l'organisation nationale de Saur.

LA SOCIETE SLE

Lyonnaise des Eaux dessert 14 millions de Français en eau potable et délivre 1,175 milliards de m^3 d'eau par an.

Le groupe souhaite garantir un service public de qualité au plus près des collectivités locales, c'est pourquoi son implantation territoriale est décentralisée en Entreprises

Régionales.

Une organisation locale qui s'adapte à votre dimension

Lyonnaise des Eaux Rhône-Alpes-Auvergne couvre 12 départements et bénéficie d'un ancrage solide lui permettant de répondre aux attentes des clients collectivités et usagers. Nos implantations locales assurent toute la réactivité nécessaire.
CBSE est une filiale de Lyonnaise des Eaux qui met à disposition un ingénieur technique intervenant en support aux études, travaux, exploitation et au suivi de la bonne marche de l'entreprise.

Des **équipes métiers transversales** mettent leurs compétences au service de l'ensemble de ces agences pour apporter leur **expertise et leur savoir-faire** dans les domaines suivants

- relation clientèle
- performance et innovation
- expertise technique eau et assainissement
- ressources humaines
- communication
- qualité, sécurité, environnement

Notre différence

1 100 collaborateurs engagés et compétents et des équipes locales expérimentées, ancrées et impliquées sur votre territoire

Les chiffres clés en Rhône-Alpes-Auvergne

- **1 100** collaborateurs
- **646 666** clients desservis, représentant environ 2,5 millions d'habitants
- **860** communes desservies
- **769** sites de production d'eau potable
- **193** stations d'épuration
- **18 799** kilomètres de réseau d'eau potable (soit la distance entre Lyon et la Nouvelle-Zélande)

- **5 754** km de réseau d'assainissement (soit la distance entre Paris et New-York)
- **50** implantations locales
- Certification **ISO 9001** (qualité), **ISO 14 001** (environnement) pour plusieurs stations d'épuration et systèmes d'assainissement, **MASE** (Sécurité) …

5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

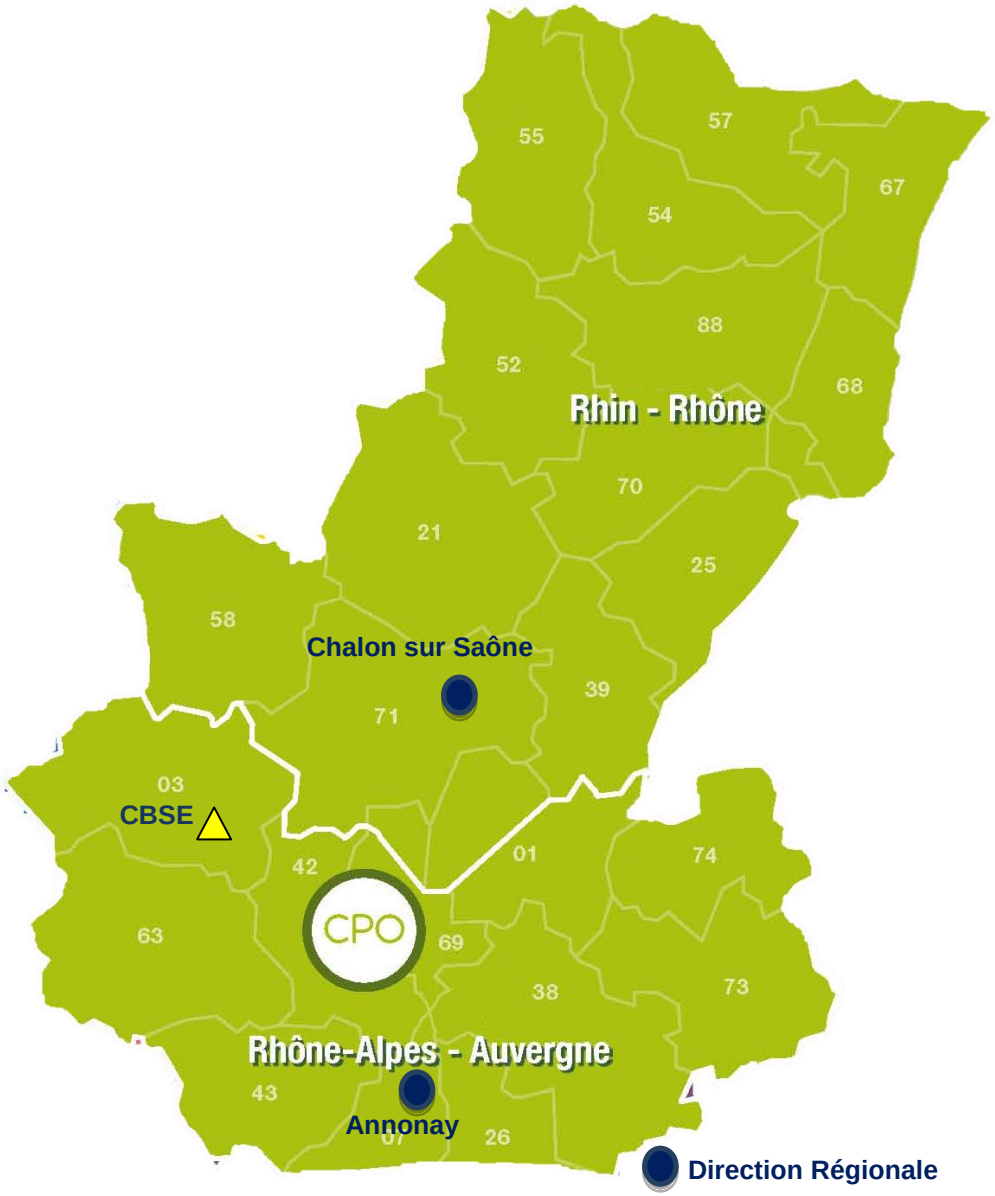

DIRECTION REGIONALE OPERATIONNELLE CENTRE-EST
330, allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX
Téléphone : 04.72 05 63 00

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Organisation régionale

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puys à l'ouest aux frontières est du pays, la Région Centre-Est couvre 25 départements. Autour de son siège régional implanté près de Lyon, elle est organisée en 6 centres d'exploitation avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR Centre-Est. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.

5.3.2 Organisation du centre

La filière production :

Elle est responsable de la prise d'eau jusqu'à la sortie des réservoirs. Elle assure l'exploitation et la maintenance des usines de production, des réservoirs et des postes de relèvement. Elle maîtrise la qualité du produit. Elle assure enfin l'entretien des espaces verts des différents sites (peinture, tontes, tailles…).

La filière distribution :

Elle est responsable de la sortie des réservoirs au compteur ainsi que du réseau d'assainissement. Elle assure la détection et la réparation des fuites ou casses. Elle gère l'ensemble des travaux de renouvellement et d'extension. Elle maintien les plans du réseau à jour. Enfin elle assure l'affichage et le nettoiement des abribus pour le compte du conseil général de l'Allier.

La filière clientèle :

Elle est responsable du dispositif de comptage. Elle gère la relève des compteurs, la facturation des consommations et l'encaissement. Elle assure également les prestations aux abonnés : réparations des fuites au compteur, changements de propriétaire ou de locataire résiliation de contrat d'abonnement, prise en compte de nouveaux clients. Enfin elle renouvelle périodiquement les compteurs individuels chez les usagers.

La filière administrative :

Elle est responsable de l'ensemble des aspects comptables, fiscaux et sociaux qui régissent la bonne marche de l'Entreprise.

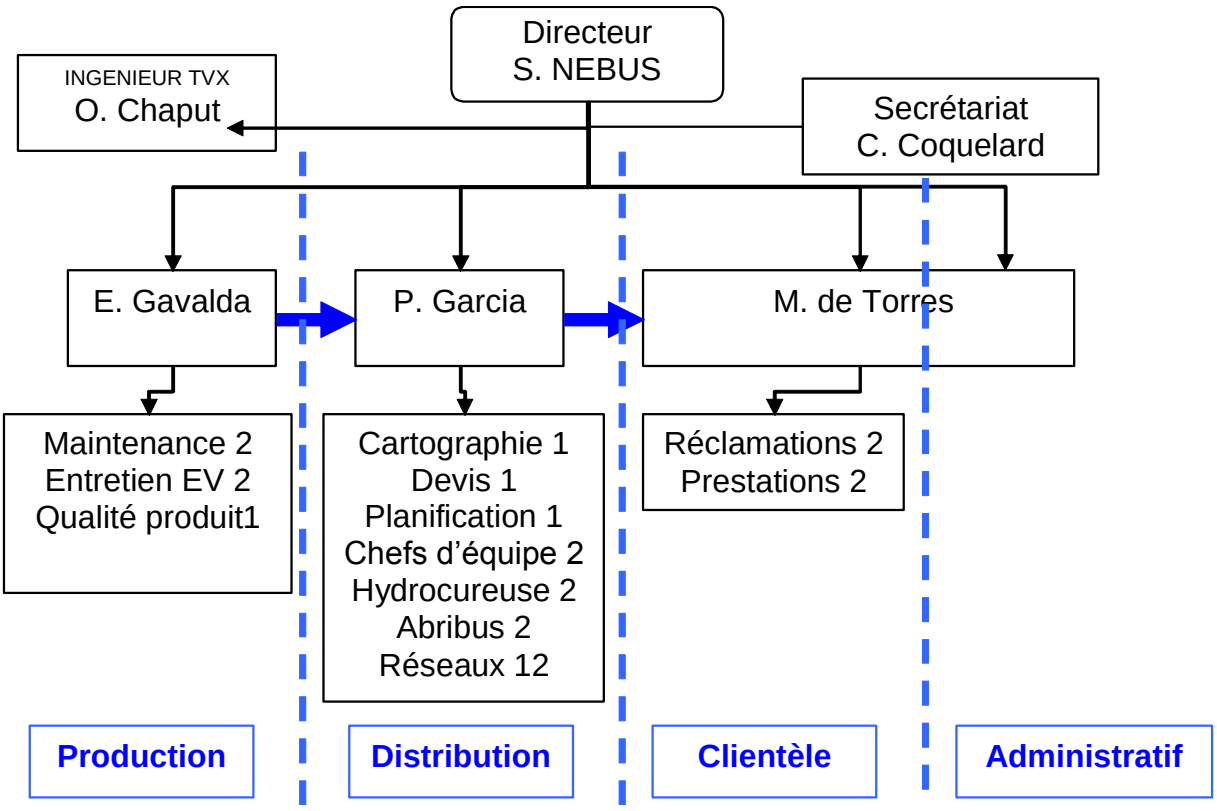

5.3.3 Personnel affecté au contrat

	FONCTION	STATUT	AVANTAGE	AGE	ANCIENNETE	NB HEURES 2014	% ETP sur Vichy ASST 1575 h/ETP
DETACHES VVA							
ALAIN GRIFFET	Hydrocureur	détaché VVA		58	27	1395	89%
ROGER LUSSORIO	Entretien ouvrages	détaché VVA	appartement fonction*	59	36	915	58%
PHILIPPE VINCENT	Electromécanicien	détaché VVA	appartement fonction*	49	27	34	2%
DETACHE VILLE DE VICHY							
PATRICK DAILLUT	Enquête, plans, police	détaché Vichy		58	36	361,7	23%
DESIAGE FRANCOIS	Opérateur gestion réseaux	Détaché Vichy		48	25	42,5	3%
AGENTS CBSE							
PIAT LAURENT	Electromécanicien	CDI		47	21	140	9%
GAMET NICOLAS	Chimiste	CDI		36	6	30	2%
MANGIN LIONEL	Opérateur gestion Réseaux	CDI		45	11	948	60%
LUSSORIO ERIC	Opérateur Prod Traitement	CDI		35	13	405	26%
PAPUT JEAN GUY	Opérateur gestion réseaux	CDI		44	5	79	5%
DUCHIER DIDIER	Opérateur gestion réseaux	CDI		47	26	870	55%
CANONNE MARC	Opérateur gestion réseaux	CDI		43	21	17	1%
CHABRIER THIERRY	Opérateur gestion réseaux/hydro	CDI		47	10	704	45%
SEFFARI AMAEL	Agent Clientèle	CDI		32	9	105	7%
DANGREAU TANGUY	Opérateur gestion réseaux	CDI		47	6	62	4%
RODRIGUES ANTONIO	Chargé gestion des réseaux	CDI		54	18	70	4%
BENZERFA SAMUEL	Responsable gestion des réseaux	CDI		62	19	369	23%
							416%
Clientèle + logistique	Accueil + gestion clientèle + administratif (Répartis sur 5 personnes)	CDI					100%
Encadrement Technique	Gestion technique (répartis sur 3 personnes)	CDI					75%
Direction/secrétariat	Direction + secrétariat	CDI					30%
							205%
							6,21 ETP

5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide

D'AUTOMATISMES	d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.5.1 L'organisation régionale

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en oeuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

5.5.2 L'organisation centre

- Numéro d'astreinte 24 h / 24 h : 04 70 58 84 30
- En sus du dispositif régional, l'astreinte est organisée en deux niveaux :

  -Niveau 2 ou astreinte maîtrise chargé de la réception des appels et de l'organisation des interventions.

  -Niveau 3 chargé des interventions. Les intervenants d'astreinte sont au nombre de deux qui ont les compétences et habilitations nécessaires a tout type d'intervention.
- Liaison en direct par téléphones mobiles avec les véhicules et les agents d'intervention.
- Le nom des agents d'astreinte et le numéro de téléphone auquel ces derniers peuvent être joints est communiqué toutes les semaines à toutes les collectivités concernées.
- Une société extérieure a en charge d'appeler toutes les heures les agents intervenant seul. Cette disposition est communément appelée « homme mort ».
- Nos interventions en astreinte représentent pour l'année 2012 :

175 heures d'intervention sur les installations de relevage

216 heures d'intervention sur le réseau.

Afin de garantir un temps de repos suffisant au personnel assurant une intervention de nuit, il est prévu des heures d'embauche le matin tenant compte des éventuelles heures effectuées entre 10 h et 6 h. Cette disposition a été prise dans un souci de sécurité.

5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.6.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement…).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,…

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification (**organisme externe) selon la norme internationale **ISO 9001 version 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs

- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets…

Annexe
Appendix

Annexe / *Appendix* n°18

N° de certificat / *certificate n°* :

2013/55214.1

SAUR Région Grand-Est pour les activités exercées par sa filiale

CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Service et d'Environnement)

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
GESTION DE LA CLIENTELE.
ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX.
ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT).

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

CBSE : 4, avenue de la Croix Saint Martin FR - 03200 VICHY

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004 - OHSAS 18001 : 2007

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. *This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTIF 0956.6 02/2013

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

100552 • 02/2012

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2013/55214.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SAUR SAS

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
COMPOSTAGE, VALORISATION ET ELIMINATION DES BOUES DE TRAITEMENT DES EAUX.
NETTOYAGE ET CONTROLE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.
GESTION DE LA CLIENTELE.
ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX.
ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATIONS (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS).

(Traduction anglaise en annexe n°1 / *English translation on appendix n°1)*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 (2008) - ISO 14001 (2004) - OHSAS 18001 (2007)

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 1 Rue Antoine Lavoisier LES CYCLADES FR-78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
Saur Région Grand Ouest : Parc de Laroiseau - 21 rue Anita Conti - CS 80190 - 56005 VANNES CEDEX
Saur Région Grand Est : 450, allée des Hêtres FR 69578 LIMONEST CEDEX
2 Rue de La Bresle BP 126 FR-78132 MAUREPAS CEDEX
Saur Région Sud : 7, Avenue Mercure BP 94 Quint-Fonsegrives FR-31133 BALMA CEDEX
222, Allée de l'Amérique Latine FR-30936 NIMES CEDEX 9

(Liste des sites certifiés en annexes n° 2 à 88 / *Certified locations listed on appendices n°2 to 88)*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 9001 n° 55211 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat ISO 14001 n° 55212 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat OHSAS 18001 n° 55213.

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2013-06-10** Jusqu'au *Until* **2016-06-10**

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Seuls les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org, font foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificates only, available at www.afnor.org, attest in real-time that the company is certified.*
Les accréditations détenues par AFNOR Certification et ses filiales sont disponibles sur www.cofrac.fr – *Information on the accreditations held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available on www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée - *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1313.1. 04-2011.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

100552 • 02/2012

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Vichy Val d'Allier
Président : Claude MALHURET
Siège : 9 Place Charles de Gaulle BP 2956 03209 Vichy Cedex
Téléphone : 04-70-96-57-
Télécopie : 04-70-96-57-10
E.mail : acceuil@vichy-valallier.fr

6.1.2 La police de l'eau

Interlocuteur : Mr VENTRE
Adresse : DDT d'YZEURE
Téléphone : 04-70-48-35-
Télécopie : 04-70-48-35-26
E.mail :

6.1.3 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Agence Loire Bretagne
L'interlocuteur : Mr G. NATURALE
Adresse : 19 Allée des eaux et forêts – Site Marmilhat Sud- 63370 LEMPDES
Téléphone : 04-73-17-07-10
Télécopie : 04-73-93-54-62

6.1.4 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : Mr S. NEBUS
Adresse : 2 av de la Croix Saint Martin 03200 Vichy
Téléphone : 04-70-58-84-30
Télécopie : 04-70-97-50-69
Le représentant local : snebus@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	01/03/1990
Durée du contrat :	25 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	02/02/2015

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale
date de signature par la Collectivité :	08/12/1993
date de visa de la Préfecture :	14/12/1993
Date d'effet :	14/12/1993

AVENANT N° 2

Objet :	Prise en compte de la nouvelle grille de rémunération des agents détachés
date de signature par la Collectivité :	26/09/1997
date de visa de la Préfecture :	17/10/1997
Date d'effet :	17/10/1997

AVENANT N° 3

Objet :	Renégociation des annuités d'emprunt et modification de la rémunération du fermier
date de signature par la Collectivité :	24/12/1999
date de visa de la Préfecture :	27/12/1999
Date d'effet :	27/12/1999

AVENANT N° 4

Objet :	Mise en place d'un nouveau bordereau des prix
date de signature par la Collectivité :	05/12/2002
date de visa de la Préfecture :	06/01/2003
Date d'effet :	06/01/2003

AVENANT N° 5

Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale
date de signature par la Collectivité :	01/10/2010
date de visa de la Préfecture :	01/10/2010
Date d'effet :	01/10/2010

AVENANT N° 6

Objet :	Fin de contrat assainissement Arrêt Olivet 2/2/2015
date de signature par la Collectivité :	18/12/2014
date de visa de la Préfecture :	18/12/2014
Date d'effet :	18/12/2014

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

6.4.1.1 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Commune	Nom de la société	Activité	Date convention	Durée
Vichy	CAP	Cosmétiques	01/07/2007	Avt 2 – 31/12/2010
Vichy	SOVIAB	Abattoirs	01/07/2008	2 ans + 5 ans sous conditions
Vichy	HASSENFORDER	Atelier de découpe de l'abattoir	24/10/2008	5 ans
Vichy	Centre Hospitalier	Santé	02/12/2009	5 ans
Vichy	Mac Donalds	Restauration	30/11/2009	2 ans
Vichy	CONVIVIAL	Transformation viande	2012	5 ans

6.4.1.2 Les conventions passées avec les gros consommateurs

6.4.1.3 Les conventions de rejet

Conformément à l'avenant N°5 les conventions de rejet existantes seront remises à jour et seront étendues à tous les industriels et assimilés.
Les objectifs principaux de l'avenant N°5 relatifs aux conventions de rejet sont les suivants :

- Inventaire des établissements dont une convention de rejet est nécessaire remis à VVA avant le 31/12/2010 (joint en annexe).
- Edition des conventions des 20 premiers établissements sous 12 mois et les 30 suivants sur les 12 mois suivants.

La liste des conventions éditées en 2014, fournies à VVA et en cours de signature sont :

DIAGNOSTIC REJET EFFLUENTS INDUSTRIEL VVA 2014

Nombre	INDUSTRIEL	ADRESSE	COMMUNE	CORRESPONDANT INDUSTRIEL	RETOUR QUESTIONNA	DATE DE VISITE	RELANCE	NATURE RELANCE	NC/C	NATURE NC	OBSERVATIONS
1	L'HIPPOCAMPE	3 Bd de Russie	VICHY	BOURGEOIS REMY	OUI		OUI	Pas de retour	NC	Pas de bac à graisse raccordé	il en existe un qui sera raccordé par la suite
2	LE BAYOU	33 Pl Jean Epinat	VICHY	Monsieur CHAMBERLIN Teddy	NON		OUI	Pas de retour			
3	BIOCYCL	10 Rue Georges Clémenceau	VICHY	Monsieur THEVENET François	NON		OUI	Pas de retour			
4	CAUDALIES	7 Rue Besse	VICHY	Monsieur BASSET Emmanuel	OUI		OUI		NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
5	PAIN & FNANDISES	35 Rue Lucas	VICHY	Monsieur MARCHI Fabrice	NON		OUI	Pas de retour			
6	CHEVALIER Dominique	78 Bd des Etats Unis	VICHY	CHEVALIER Dominique	NON		OUI	Pas de retour			
7	HOTEL DU RHONE	8 Rue de Paris	VICHY	Monsieur LAFEVE Denis	OUI		NON		NC	Pas de bac à graisse raccordé	
8	DANO 23	23 Rue Georges Clémenceau	VICHY	Monsieur HUREL Sébastien	NON		OUI	Pas de retour			
9	DELORME David	1 Pl de la Liberté	VICHY	DELORME David	NON		OUI	Pas de retour			
10	LA BAMBOCHE	22 Rue d'Allier	VICHY	DENIS LUC	OUI		NON		NC	Pas de bac à graisse raccordé	
11	DOURDOUILLE Guy	Grand Marche Couvert Banc B A	VICHY	GOYEN Isabelle	OUI		NON		C		normalement raccordé sur le bac à graisse collectif du grand marché couvert
12	DRAGON D'OR	7 Rue Delcros	VICHY	Monsieur PHAM Van-Phuoc	OUI		NON		C		Présence d'un bac à graisse raccordé
13	EMPIRE CAFE	3 Sq Source de l'Hospital	VICHY	Monsieur FRAISSE Philippine	OUI		NON		NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
14	L'ENTRACTE	6 Pl de la Victoire	VICHY	FAUVETTE Pascale	NON		OUI	Pas de retour			
15	L'ECUME	99 Av des Célestins	VICHY	GUIDI DOMINIQUE	OUI		NON				
16	LE PICHET	53 Rue de Paris	VICHY	Monsieur ROUGELIN Marc	NON		OUI	Pas de retour			
17	AU MAROCAIN LA GOURMANDINE	33 Rue Georges Clémenceau	VICHY	Monsieur DIOT Patrick	OUI		OUI	Pas de retour	NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
18	L'ATELIER DE DELPHINE	1 Rue Bargoin	VICHY	MILET Delphine	OUI		OUI	Pas de retour	NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
19	FRANC'ASIE	63 Rue de Paris	VICHY	NGUYEN Van-Tuong	OUI		OUI	Pas de retour	NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
20	SCARLETT	4 Pl de la Source de l'Hôpital	VICHY	Madame SAVY Muriel	OUI		OUI		NC	Pas de bac à graisse raccordé	relance téléphonique et abscence de personne le jour du RDV
21	SUBWAY	4 place de la gare	VICHY	Monsieur DE BASTOS							
22	LE PYL PYL	place de la gare	VICHY	Société VEROPOLIS							
23	Imprimerie BRUN	15, bis rue de l'yser	VICHY	Monsieu BRUN	OUI		NON		NC	Pas de présence de pré-traitement + séparateur d'hydraucarbure sur le parking	Possibilité de réalisations
24	MICHELANGELO	44 av Eugène Gilbert	VICHY	Monsieur STRANEO	OUI		NON		NC	Pas de bac à graisse raccordé	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
25	ETABLISSEMENT CALOU	138 Bd des Etats Unis	VICHY	SICOT jean luc	OUI		NON		NC	Pas de présence de pré-traitement	
26	Ecole de Coiffure de Vichy	28, av Wilson	VICHY	Mme CIRCLESKI Brigitte	OUI		OUI	Pas de retour	NC	Pas de présence de pré-traitement	Possibilité physique de raccordé un bac à graisse
27	TART'IN	7 pass opéra	VICHY	Mme BOURGEOIS	OUI		OUI	Pas de retour	C		Présence d'un bac à graisse raccordé
28	VEVE S DINER	61 rue de paris	VICHY	Monsieur POTEE Hervé							
30	PIZZA PIKANTO	11 pl louis Lasteyras	VICHY	Monsieur DOUIEB Steeve							
31	COSY MATTO	8 rue sornin	VICHY	Monsieur BARONNIER Nicolas							
32	LA CASBAH	54 av des célestins	VICHY	Mr REMILI							

AUCUN RETOUR
PAS DE BAC A GRAISSE
PAS DE SEPARATEUR D'HYDROCARBURE
PAS DE BAC A GRAISSE NI D'HYDROCARBURE
PRESENCE DE PRE-TRAITEMENT

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2ème cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, …).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	13	14	7.7 %
LE VERNET	9	9	0 %
VICHY	8 261	8 275	0,17 %
Total de la collectivité	8 283	8 298	0.18 %
Evolution N/N-1	-	0.18 %	

7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

7.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	1 502	1 208	-19.6 %
LE VERNET	1 186	1 253	5.6 %
VICHY	1 554 068	1 531 493	-1.4 %
Total de la collectivité	1 556 756	1 533 954	-1.5 %
Evolution N/N-1	-	-1.5 %	

7.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 avant application des coefficients correcteurs.

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2014	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
VICHY	1 533 954	468 475	820 118	202 346	43 434
Total de la collectivité	1 533 954	468 475	820 118	202 346	43 434

7.2.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m3/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2013	Volume consommé en 2014	Evolution N / N-1
Vichy	SO-VI-AB	26 600	27 125	1.9 %
Total des industriels		26 600	27 125	1.9 %

7.2.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
PRODUIT / EAUX USEES / Défaut entretien réseau	1

L'entreprise fait un suivi des appels téléphoniques entrants. Ces chiffres sont loin de totaliser l'ensemble des appels téléphoniques, car un suivi exhaustif est très difficile à réaliser. Il convient donc de lire les chiffres ci dessous en proportion les uns par rapport aux autres.

7.4 LE PRIX DE L'EAU

7.4.1 Le prix de l'eau

Prix applicables au 01/01/14

Composantes eaux usées

Partie fixe :	Part collectivité	20.00
	Part fermier	0.00
Partie variable :	Part collectivité	0.6607
	Part fermier	0,6009
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0.1900

7.4.2 Les composantes du prix de l'eau

- **La décomposition d'une facture d'assainissement 2014 pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :**

Composante :

Part Abonnement : 20.00 € HT
Consommation : 173.73 € HT

Soit un montant total de 213.10 € TTC soit 1,776 €/m3.

7.5 SITE INTERNET SAUR

www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours
- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Demander un devis pour un branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail
- Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau…)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution…
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

- **Websourd**

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact.*

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

- **HandiCaPZéro**

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

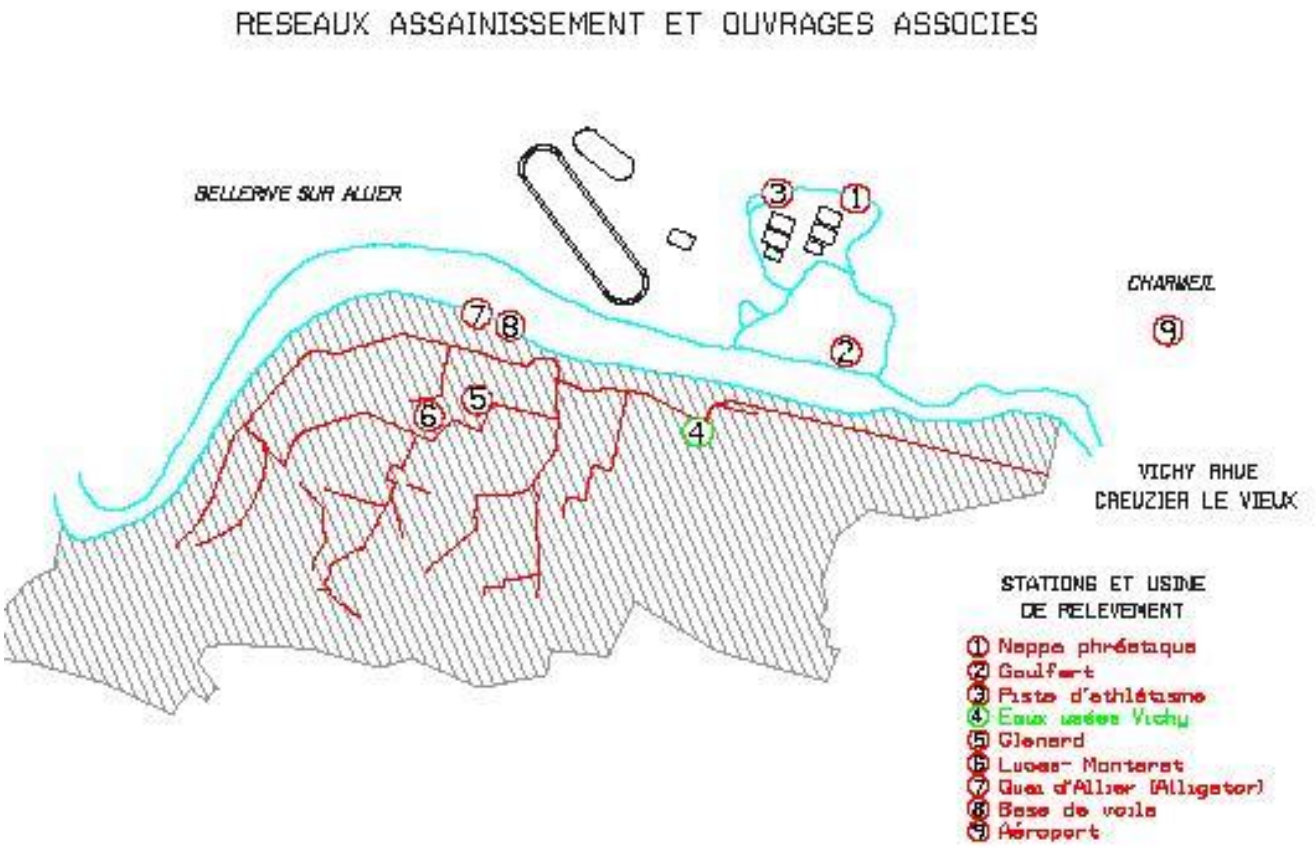

8.2 LE RESEAU

8.2.1 Les canalisations

Réseau assainissement			Réseau pluvial	
	Unitaire	Pseudo séparatif		
Ø 150	171	476	Ø 150	14
Ø 160	20	□	□	□
Ø 200	6 998	10 504	Ø 200	1 525
Ø 250	29 089	12 096	Ø 250	1 817
Ø 300	2 312	4 949	Ø 300	10 495
Ø 315	239	□	Ø 315	838
Ø 350	1 420	2 147	Ø 350	1 222
Ø 400	589	511	Ø 400	10 296
Ø 450	40	631	Ø 450	1 480
Ø 500	413	268	Ø 500	5 551
Ø 550	47	87	Ø 550	159
Ø 600	315	0	Ø 600	6 040
□	□	□	Ø 650	64
Ø 700	58	0	Ø 700	1 532
□	□	□	Ø 750	30
Ø800	492	21	Ø 800	2 839
□	□	□	Ø 850	79
□	□	□	Ø 900	791
Ø 1000	327	42	Ø1000	2 165
□	□	□	Ø1100	286
Ø 1200	□	97	Ø 1200	671
Ø 1250	3 081	1 221	Ø 1250	511
Ø 1300	67	0	Ø 1300	253
Ø 1400	3 463	24	Ø 1400	191
Ø 1500	179	174	Ø 1500	1 257
Ø 1700	3 930	2 306	Ø 1700	1 288
□	□	□	Ø 1750	88
□	□	□	Ø 1800	255
□	□	□	Ø 1970	282
□	□	□	Ø 2500	252
□	□	□	Ø 2700	1 517
□	□	□		□
	53 150	**35 554**		**54 027**

Les plans ont été mis à jour en fonction des informations communiquées par VVA.

Le détail du patrimoine canalisations est joint en annexe.

- Réseau unitaire :

- Rectif plan : Avenue Durin - 63 M Diamètre 250 (02/2014)
- Rectif plan de réseau, Allée des Réservoirs, 97 M de Diamètre 200 en Moins, (entre Tilleuls et Bellevue) (05/2014)

- Réseau séparatif eaux usées :

- Rectif plan, Avenue Durin + 63 M DN 250 (02/2014)

- Réseau pluvial :

- Rectif plan, Avenue Durin + 63 M DN250 (02/2014)

Pourtour Stade : - 25 m DN 300 + 92 M PVC 315 (2012/2013

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie…), SAUR et CBSE s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE). Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

8.2.2 Les équipements de réseau

Descriptif des équipements du réseau

Nombre de déversoirs d'orage	**12**
Nombre de regards de visite	**2 027**
Nombre d'avaloirs	**2 081**

Les déversoirs d'orage sont nettoyés une fois par an.

Nombre d'avaloirs : non compris les grilles ou avaloirs créés Rue de Paris, Avenue de Gramont et Place Lasteyras (Remise à jour du nb dès réception des plans de recollement).

8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Vichy - alligator	VICHY	1975	70 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - base de voile	VICHY	1980	68 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - EP aéroport	VICHY	1980	480 m3/h	-	Pomage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - EU aéroport	VICHY	1980	215 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - glenard	VICHY	1980	108 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - goulfert	VICHY	1980	320 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - montaret	VICHY	1976	70 m3/h	-	Pomage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - nappe phréatique	VICHY	1980	186 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - piste athletisme	VICHY	1975	56 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - Principale	VICHY	1980	18360 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement

8.4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.5 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à CBSE et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

9.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) :

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	1 038	1 529	1102	625	
Piste d'athlétisme	34	55	21	81	
Base de Voile	1	2	2	1	
Alligator	1 283	1 819	631	458	
Glénard	220	913	200	249	
Montaret	94	204	309	98	
Aéroport EP	663	967	66	101	
Aéroport EU	160	236	99	115	
Goulfert	1 870	3 212	979	588	
Poste Principale Vichy	6 019	8 947	9 609	11 403	

Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) :

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	64 928	95 634	68 527	38 986	
Piste d'athlétisme	951	1 569	591	2 271	
Base de Voile	37	78	68	34	
Alligator	44 905	63 697	22 089	16 030	
Glénard	11 458	47 975	10 435	12 953	
Montaret	3290	7 165	10 833	3 448	
Aéroport EP	85 965	124 951	8 545	13 079	
Aéroport EU	10 700	15 930	6 679	7 709	
Goulfert	299 220	513 920	156 672	94 192	
Poste Principale Vichy	13 179 916	14 676 109	15 674 796	18 640 307	
Total	13 701 370	15 547 028	15 959 235	18 829 009	

Nous avons eu un problème de perte de données des compteurs horaires et donc en déduction des estimations de volumes pompés. Cela explique le manque de ces données 2014.

9.1.2 La pluviométrie

MOIS	2011	2012	2013	2014	Evolution en %
janvier	19	33.5	62	56	- 9.7 %
février	29	15	39	60.5	55.1 %
mars	46	24	64	23.5	- 63.3 %
avril	19	85.5	93,5	48	48.7 %
mai	18	112.5	122	55.5	-54.5 %
juin	35	99	19,5	27.5	41.0 %
juillet	106	59	71	165	132.4 %
aout	73	35.1	96	116	20.8 %
septembre	28	24.8	73	58	-20.5 %
octobre	41	50.5	68,5	87	27.0
novembre	67	51.5	93	86	-7.5
décembre	109	87	21	62	195.2 %

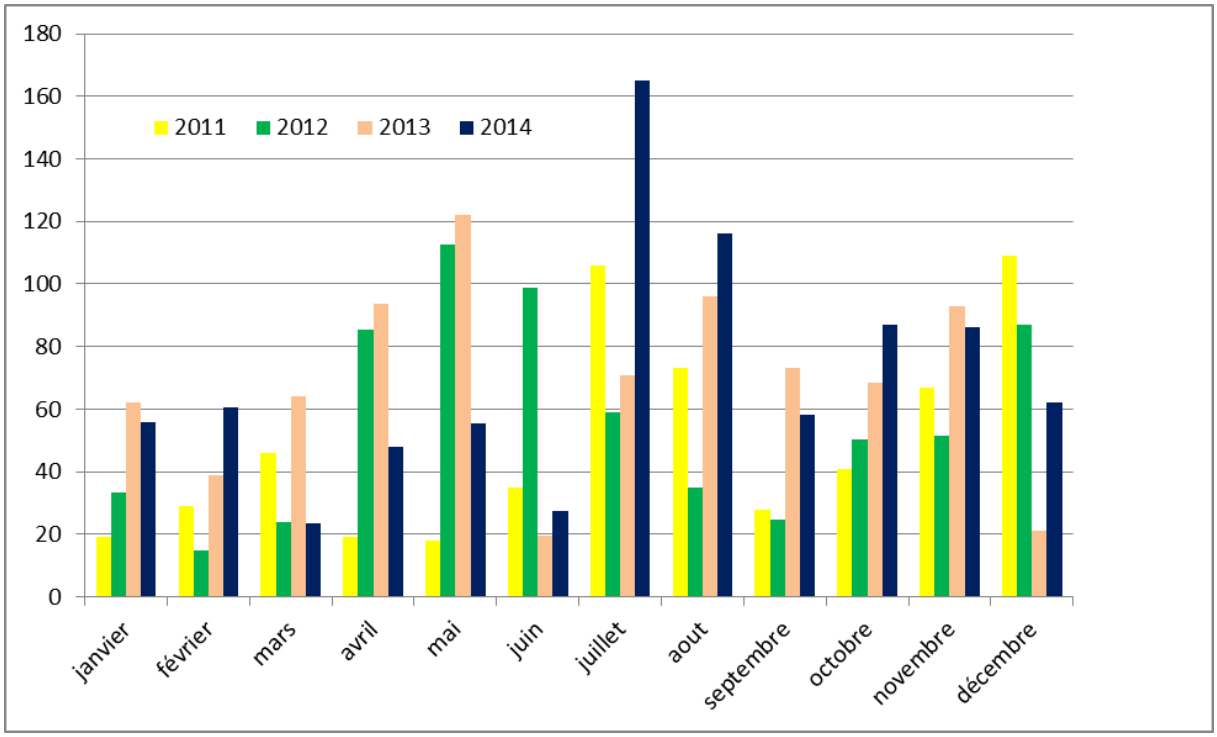

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	424 790	372 920
Evolution N / N-1		-12,21 %

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	4 027	5 932	4 250	2 418	
Piste d'athlétisme	35	57	22	83	
Base de Voile	985	2 153	1 523	1 184	586
Alligator	4 701	6 668	2 312	1 678	
Glénard	589	1 630	810	840	642
Montaret	110	168	254	115	218
Aéroport	84 169	122 669	13 256	18 101	
Goulfert	23 314	40 046	12 208	7 339	
Poste Principale Vichy	404 403	368 480	423 074	494 042	371 474
TOTAL (KWH)	**521 348**	**547 803**	**457 709**	**525 800**	

Même commentaires que l'article 9.1

10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

  - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)

  - En tenant compte :
    - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
    - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées…),
    - de valeurs rédhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
    - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégataire intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

  - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,

  - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1er mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.

  - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

1.1 L'AUTO SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La démarche de mise en place de l'auto surveillance du réseau d'assainissement a été inscrite à l'avenant 5 et a débutée en 2010.

Les engagements portent entre autre sur l'élaboration d'un plan détaillé de travaux ou de mise en place d'équipements au 30 juin 2011 et par une finalisation du manuel d'auto surveillance validé par l'Agence de l'eau à fin décembre 2012.

L'avancement est suivi par les services de VVA lors des réunions mensuelles.

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	0	0	0
Préventif	104	5	109
Total	104	5	109

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, …) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - alligator	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 1	20/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 2	20/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Armoire électrique extérieure	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage Caprari n°2	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage Caprari n°2	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage CAPRARI p3	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage CAPRARI p3	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage KSB n°1	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage KSB n°1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p1	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p2	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p2	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage p1	21/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage KSB n°2	21/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage KSB n°2	13/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Armoire électrique intérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Armoire électrique intérieure	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Palan Pompes EU	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°1	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°2	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°1	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°2	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Coffret électrique	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Coffret électrique	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p7	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p7	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire automate	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire automate	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure auxiliaire	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p1 et p2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p3 et p4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p5 et p6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p7 et p8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P1 P2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P3 P4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P5 P6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P7 P8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne TensionANNEXE	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Coffret électrique DEGRILLEUR	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	01/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	01/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Dégrilleur	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Dégrilleur	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	palan électrique container	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	palan électrique container	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p2	04/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p2	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	21/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p4	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p4	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p5	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p5	12/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p6	04/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p6	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	12/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pont roulant	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pont roulant	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation ANNEXE	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P1 P2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P3 P4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P5 P6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P7 P8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Variateur	13/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur tampons / avaloirs / grilles	41

Désignation du matériel	Unité	Quantité
Remplacement/réparation grilles ou avaloir	u	23
Remplacement tampon EU/U	u	12
Remplacement tampon EP	u	6
Réparation casse collecteur EP/EU/U	u	2
Réparation casse branchement EU/U	u	4

Lieu Réparation collecteur	EU/EP	Date réparation
Centre Omnisport	EU	07/10/2014
60 avenue Poincaré	EP	20/10/2014

Les réhabilitations de réseaux eaux usées, unitaire, et eaux pluviales ont représentées 42 chemisages partiels (dont vous trouverez le tableau récapitulatifs)

N° des prix	Désignation des travaux	U	Rue Ste-Cécile U	Rue de Cronstadt EU	Rue Belin EU	Rue de Lisbonne EU	Rue des Mouettes EU	Rue des Cévennes EU	Rue Pétillat EU	Passage du Commerce EU	Rue des Alpes U
Libre 1	Installation et préparation du chantier	f	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.1	Signalisation du site	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.2	Rinçage hydrodynamique	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.3	Mise en station chemisage	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		CHEMISAGE PARTIEL COLLECTEUR PRINCIPAL									
1.2.4	chemisage partiel	f	1	7	1	11	3	8	3	1	7
1.2.5	ITV + Rapport CD-ROM	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1

11.1.2.2 Branchements

Il y a eu 6 réparations de branchement.

Lieu Réparation Branchement	Date réparation
12, rue du Languedoc	14/01/2014
Square Dany	03/07/2014
17-19, rue de Banville	17/06/2014
31, rue du Vernet	18/11/2014
Centre Omnisport (derrière CIS)	03/10/2014
8, rue Hubert Colombier	27/11/2014

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Opérations d'entretien

11.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Dans le cadre des travaux curatifs ou préventifs, 26 733 ml ont été curés par une équipe spécialisée. De la même façon, 1 659 avaloirs et grilles ont été nettoyés.
Les engagements contractuels annuels de l'avenant 5 sont les suivants :

- *Hydrocurage de 25 kms de canalisations Eaux Usées / Unitaires*
- *Hydrocurage de 5,5 kms de canalisations Eaux pluviales*
- *Fourniture à VVA du planning de curage pour chaque trimestre*

Synthèse des interventions :

Curage E.U + UNITAIRE	22 678.00
Curage eaux usées	10 738.00
Curage unitaires	11 940.00
Curage avaloirs	1 227
Curage grilles	432

Détail des interventions :

Désignation de travaux	Longueur ou nb	Adresse rue avenue Bd	Date	Taux d'encrassement
Curage eaux usées	117	Vendée	08/01/2014	0%
Curage eaux usées	209	Saint-Jean Baptiste	08/01/2014	0%
Curage eaux usées	76	Durand	09/01/2014	0%
Curage eaux usées	175	Challier Dr du	14/01/2014	0%
Curage eaux usées	215	Grande Chaise	20/01/2014	0%
Curage eaux usées	172	Marne	21/01/2014	0%
Curage eaux usées	28	Charlot	23/01/2014	0%
Curage eaux usées	333	Dénière (de Bordeaux à Gramont)	28/01/2014	0%
Curage eaux usées	233	Pervenches	04/02/2014	0%
Curage eaux usées	178	Pont de l'Europe	07/02/2014	0%
Curage eaux usées	303	Marseille	07/03/20014	0%
Curage eaux usées	254	Poncet	11/03/2014	0%
Curage eaux usées	190	Romains	12/03/2014	0%
Curage eaux usées	43	Bintot	12/03/2014	0%
Curage eaux usées	148	Frobert	18/03/2014	0%
Curage eaux usées	324	Glycines	17/04/2014	0%
Curage eaux usées	159	République	12/05/2014	0%
Curage eaux usées	66	Beaulieu	12/05/2014	0%
Curage eaux usées	253	Venise	14/05/2014	0%
Curage eaux usées	133	Bel Air	14/05/2014	0%

Curage eaux usées	60	C.O.S	15/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	16/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	19/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	20/05/2014	-50%
Curage eaux usées	348	Iris	21/05/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	21/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	22/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	23/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	26/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	27/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	28/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	30/05/2014	-50%
Curage eaux usées	300	Vergers	02/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	02/06/2014	-50%
Curage eaux usées	290	Michelet Edmond	03/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	03/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	04/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	05/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	06/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	11/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	12/06/2014	-50%
Curage eaux usées	180	Bartins	12/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	13/06/2014	-50%
Curage eaux usées	245	Lyon	16/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	20/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	24/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	26/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	27/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	04/07/2014	-50%
Curage eaux usées	42	Vernet du	09/07/2014	0%
Curage eaux usées	86	Romains des	09/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	09/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	11/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	15/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	16/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	17/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	21/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	22/07/2014	-50%
Curage eaux usées	68	Alsace d'	22/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	24/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	28/07/2014	-50%

Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	31/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	05/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	06/08/2014	0%
Curage eaux usées	43	Paris	08/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	08/08/2014	0%
Curage eaux usées	71	Touraine	12/08/2015	0%
Curage eaux usées	227	Carnot Bd	12/08/2014	0%
Curage eaux usées	315	Doumer	20/08/2014	0%
Curage eaux usées	174	Charles de Gaulle	21/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	26/08/2015	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	27/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	28/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	02/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	03/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	04/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	05/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	08/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	09/09/2014	0%
Curage eaux usées	50	Michelet Edmond	10/09/2014	-25%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	10/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	15/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	16/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	17/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	23/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/10/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	02/10/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	03/10/2014	0%
Curage eaux usées	59	Moulins des	07/10/2014	0%
Curage eaux usées	234	Alexandre 1er	08/10/2014	0%
Curage eaux usées	119	Emballage de l’	10/10/2014	0%
Curage eaux usées	28	Jouishomme	17/10/2014	0%
Curage eaux usées	50	Bartins des	23/10/2014	-50%
Désignation de travaux	**Longueur ou nb**	**Adresse rue avenue Bd**	**Date**	**Taux d’encrassement**
Curage unitaire	169	Saint-Jean Baptiste	08/01/2014	0%
Curage unitaire	88	Moinet Fayard	09/01/2014	0%
Curage unitaire	205	Imprimerie de l’	09/01/2014	0%

Curage unitaire	75	Durand	09/01/2014	0%
Curage unitaire	79	Glaïeuls	10/01/2014	0%
Curage unitaire	71	Cimiez	10/01/2014	0%
Curage unitaire	40	Challier du docteur	14/01/2014	0%
Curage unitaire	27	C.O.S.	14/01/2014	0%
Curage unitaire	157	Flandre	15/01/2014	0%
Curage unitaire	181	16/01/2014	16/01/2014	0%
Curage unitaire	280	Pont de l'Europe	17/01/2014	0%
Curage unitaire	68	Marne de la	21/01/2014	0%
Curage unitaire	133	Sornin	22/01/2014	0%
Curage unitaire	184	Charlot	23/01/2014	0%
Curage unitaire	12	Carnot Bd angle 56 av. des Célestins	29/01/2014	0%
Curage unitaire	300	Etas-Unis (de A. Briand à Belgique)	04/02/2014	0%
Curage unitaire	372	Strasbourg	05/02/2014	0%
Curage unitaire	47	Fouet du docteur	06/02/2014	0%
Curage unitaire	52	Michel	12/02/2014	0%
Curage unitaire	111	Baratier Eugène	12/02/2014	0%
Curage unitaire	179	Arnaud	13/02/2014	0%
Curage unitaire	50	Faidherbe	14/02/2014	0%
Curage unitaire	158	Alliotaux	06/03/2014	0%
Curage unitaire	90	Marseille de	07/03/2014	0%
Curage unitaire	46	Poncet	11/03/2014	0%
Curage unitaire	107	Bintot	12/03/2014	0%
Curage unitaire	142	Trois sœurs des	07/04/2014	0%
Curage unitaire	170	Randan de	07/04/2014	0%
Curage unitaire	171	Montignac	07/04/2014	0%
Curage unitaire	236	Marronniers des	08/04/2014	0%
Curage unitaire	285	Bellevue de	09/04/2014	0%
Curage unitaire	37	Frappa José	10/04/2014	0%
Curage unitaire	54	Albert Londres	16/04/2014	0%
Curage unitaire	75	Jacquet	16/04/2014	0%
Curage unitaire	70	Cyclamens des	16/04/2014	0%
Curage unitaire	66	Bergère	16/04/2014	0%
Curage unitaire	170	Soleils des	17/04/2014	0%
Curage unitaire	122	Roumanie de	17/04/2014	0%
Curage unitaire	45	Mouettes des	05/05/2014	0%
Curage unitaire	85	Champ de Foire	05/05/2014	0%
Curage unitaire	151	République de la	12/05/2014	0%
Curage unitaire	222	Dunkerque de	12/05/2014	0%
Curage unitaire	51	Beaulieu de	12/05/2014	0%
Curage unitaire	86	Venise de passage	13/05/2014	0%
Curage unitaire	86	Schweitzer du docteur	13/05/2014	0%
Curage unitaire	104	Arras d'	13/05/2014	0%
Curage unitaire	80	Venise de	14/05/2014	0%
Curage unitaire	136	Moutier du	14/05/2014	0%
Curage unitaire	278	Bel Air du	14/05/2014	0%
Curage unitaire	170	Soleils des	20/05/2014	0%

Curage unitaire	50	Iris des	21/05/2014	0%
Curage unitaire	143	Bonamour	23/05/2014	0%
Curage unitaire	190	Alger d'	23/05/2014	0%
Curage unitaire	117	Gaudry	26/05/2014	0%
Curage unitaire	164	Bert Paul	06/06/2014	0%
Curage unitaire	52	Michel	12/06/2014	0%
Curage unitaire	200	Lyon de	16/06/2014	0%
Curage unitaire	146	Ailes des	18/06/2014	0%
Curage unitaire	180	Réservoirs des	30/06/2014	0%
Curage unitaire	43	Vernet du impasse	09/07/2014	0%
Curage unitaire	917	Vernet du	09/07/2014	0%
Curage unitaire	153	Romains (de Graves à Cusset)	09/07/2014	0%
Curage unitaire	170	Réservoirs des	16/07/2014	0%
Curage unitaire	297	Primevères des	22/07/2014	0%
Curage unitaire	179	Arnaud	22/07/2014	0%
Curage unitaire	157	Dacher	23/07/2014	0%
Curage unitaire	84	Jardet Antoine	24/07/2014	0%
Curage unitaire	175	Desbrest	24/07/2014	-25%
Curage unitaire	251	Ravy Breton	04/08/2014	0%
Curage unitaire	51	Paradis	04/08/2014	0%
Curage unitaire	31	Commerce du	06/08/2014	0%
Curage unitaire	557	Paris de	08/08/2014	0%
Curage unitaire	155	Hôtel de Ville de l'	12/08/2014	0%
Curage unitaire	310	Carnot Bd	13/08/2014	0%
Curage unitaire	127	Doumer du Président Paul	19/08/2014	0%
Curage unitaire	76	De Gaulle Charles	22/08/2014	0%
Curage unitaire	24	Tessier passage	25/09/2014	0%
Curage unitaire	40	Quatre Vents des	07/10/2014	0%
Curage unitaire	48	Moulins des	07/10/2014	0%
Curage unitaire	248	Salignat	16/10/2014	0%
Curage unitaire	95	Jouishomme	17/10/2014	0%
Curage unitaire	137	Bordeaux de	17/10/2014	0%

Désignation de travaux	Longueur ou nb	Adresse rue avenue Bd	Date	Taux d'encrassement
Curage eaux pluviales	181	Challier du docteur	15/01/2014	0%
Curage eaux pluviales	160	Marne de la	20/01/2014	0%
Curage eaux pluviales	86.40	Romains des	04/03/2014	0%
Curage eaux pluviales	100	Durand Fardel docteur Max	12/03/2014	0%
Curage eaux pluviales	298	Etats-Unis des	15/04/2014	0%
Curage eaux pluviales	60	Etats-Unis des	19/05/2014	0%
Curage eaux pluviales	292	Iris des	22/05/2014	0%
Curage eaux pluviales	70	Bintot	06/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	202	Montaret	16/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	445	Lyon de	17/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	300	Hôtel des Postes de l'	23/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	115	Clémenceau Georges	24/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	176	Etats-Unis des	25/06/2014	0%

Curage eaux pluviales	44	De Gaulle Charles	25/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	87	Sainte Cécile	26/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	51	Sainte Barbe	27/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	173	Roosevelt du Président	01/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	136	Sornin	02/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	110	Burnol	02/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	30	Lattre de Tassigny du Maréchal de	04/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	51	Pervenches des	11/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	239	Carnot Bd	18/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	78	Porte Verrier de la	19/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	139	Alexandre 1er	08/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	78	Touraine de	09/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	212	Grande Chaise de la	09/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	142	Loisel d'Aranges	13/10/2014	0%

La distinction entre réseau séparatif et réseau unitaire n'est que théorique, car la quasi totalité des branchements d'eau usée sont, au départ, unitaires.

11.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Année	Interventions sur branchements	Interventions sur réseau (hors avaloirs)	Interventions sur siphons et fosses
2006	0	2	57 (à charge de l'usager)
2007	1	6	72 (à charge de l'usager)
2008	0	5	37 (à charge de l'usager)
2009	1	14	57 (à charge de l'usager)
2010	5	11	63 (à charge de l'usager)
2011	0	10	30 (à charge de l'usager)
2012	4	5	26 (à charge de l'usager)
2013	6	9	15 (à charge de l'usager)
2014	5	4	31 (à charge de l'usager)

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
VICHY	45

Synthèse des interventions sur grilles et avaloirs :

Type d'intervention	Nombre de nettoyages
Hydrocurage des avaloirs & grilles	1 659

Détail des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Date	Adresse
VICHY	20/01/2014	Square Leclerc
VICHY	07/02/2014	32, rue de Chamonix
VICHY	11/02/2014	18, rue du Pré Fleuri
VICHY	05/03/2014	38, rue Henriette
VICHY	04/04/2014	11, rue de Banville
VICHY	10/04/2014	Les Ailes devant (commerce journeaux)
VICHY	17/04/2014	Impasse des Soleils
VICHY	15/07/2014	71, Bd Gambetta
VICHY	29/07/2014	31, rue du Vernet

Synthèse des interventions de débouchage préventifs de réseaux / branchements :

Année	Ml réseau E.U + U	Ml réseau EP	Avaloirs	Grilles	Tonnages déchets
2014	22 678	4 055.40	1 227	432	38.900

11.2.1.3 Passage caméra

Synthèse des interventions:

Commune	Linéaire E.U + U	Linéaire EP
VICHY	9 608.40	2 815.40

Détail des interventions:

Désignation des travaux	Longueur	Adresse	Date
I.T.V E.U + U	215.10	Challier du Docteur	14/01/2014
I.T.V E.U + U	26.20	C.O.S.	14/01/2014
I.T.V E.U + U	118.40	Flandre	15/01/2014
I.T.V E.U + U	171.10	Belin	16/01/2014
I.T.V E.U + U	287.40	Pont de l'Europe	17/01/2014
I.T.V E.U + U	214.70	Grande Chaise de la	20/01/2014
I.T.V E.U + U	232.20	Marne de la	21/01/2014
I.T.V E.U + U	132.60	Sornin	22/01/2014
I.T.V E.U + U	211.80	Charlot	23/01/2014
I.T.V E.U + U	332.80	Dénière	28/01/2014
I.T.V E.U + U	11.80	Carnot Bd	29/01/2014
I.T.V E.U + U	273.30	Pervenches des	04/02/2014
I.T.V E.U + U	299.40	Etats-Unis (de Briand à Belgique)	04/02/2014
I.T.V E.U + U	191.80	Pont de l'Europe	07/02/2014
I.T.V E.U + U	6.60	Pré Fleuri du	04/03/2014
I.T.V E.U + U	157.90	Alliotaux	06/03/2014
I.T.V E.U + U	349.30	Marseille de	07/03/2014
I.T.V E.U + U	288.10	Poncet	11/03/2014
I.T.V E.U + U	191.10	Romains des	12/03/2014
I.T.V E.U + U	146.70	Bintot	12/03/2014
I.T.V E.U + U	280.70	Pont de l'Europe	26/03/2014
I.T.V E.U + U	160.60	Randan de	07/04/2014
I.T.V E.U + U	171.00	Montignac	07/04/2014
I.T.V E.U + U	146.60	Trois Sœurs des	08/04/2014
I.T.V E.U + U	235.30	Marronniers des	08/04/2014
I.T.V E.U + U	241.40	Bellevue de	10/04/2014
I.T.V E.U + U	36.80	Frappa José	11/04/2014
I.T.V E.U + U	162.00	Soleils des	20/05/2014
I.T.V E.U + U	397.90	Iris des	21/05/2014
I.T.V E.U + U	132.40	Bonamour impasse	23/05/2014
I.T.V E.U + U	182.50	Alger d'	23/05/2014
I.T.V E.U + U	165.10	Bert Paul	06/06/2014
I.T.V E.U + U	440.90	Lyon de	16/06/2014
I.T.V E.U + U	145.90	Ailes des (de Résistance à Salle de sports)	18/06/2014
I.T.V E.U + U	6.40	Gambetta	15/07/2014

Désignation des travaux	Longueur	Adresse	Date
I.T.V E.U + U	223.30	Ravy Breton	04/08/2014
I.T.V E.U + U	50.10	Paradis du	04/08/2014
I.T.V E.U + U	31.50	Commerce du	11/08/2014
I.T.V E.U + U	70.60	Touraine de	12/08/2014
I.T.V E.U + U	154.70	Hôtel de Ville de l'	12/08/2014
I.T.V E.U + U	1.10	Vernet n° 31	13/08/2014
I.T.V E.U + U	537.10	Carnot Bd	13/08/2014
I.T.V E.U + U	441.60	Doumer du Président Paul	20/08/2014
I.T.V E.U + U	249.10	De Gaulle Charles	22/08/2014
I.T.V E.U + U	84.00	Célestins des	18/09/2014
I.T.V E.U + U	39.00	Quatre vents des	07/10/2014
I.T.V E.U + U	107.10	Moulins des	07/10/2014
I.T.V E.U + U	234.10	Alexandre 1er	09/10/2014
I.T.V E.U + U	118.60	Emballage de l'	10/10/2014
I.T.V E.U + U	247.70	Salignat	16/10/2014
I.T.V E.U + U	122.70	Jouishomme	17/10/2014
I.T.V E.U + U	137.30	Bordeaux de	17/10/2014
I.T.V EP	180.70	Challier du Docteur	15/01/2014
I.T.V EP	148.80	Marne de la	20/01/2014
I.T.V EP	86.40	Romains (de St-Jean Baptiste à Graves)	04/03/2014
I.T.V EP	100.30	Durand Fardel Docteur Max	12/03/2014
I.T.V EP	298.00	Etats-Unis des	15/04/2014
I.T.V EP	59.50	Etas- Unis des	19/05/2014
I.T.V EP	291.60	Iris des	22/05/2014
I.T.V EP	70.60	Bintot	06/06/2014
I.T.V EP	444.90	Lyon de	17/06/2014
I.T.V EP	50.20	Pervenches des	11/08/2014
I.T.V EP	235.00	Carnot Bd	18/08/2014
I.T.V EP	77.30	Porte Verrier de la	19/08/2014
I.T.V EP	133.20	Jardins des	19/08/2014
I.T.V EP	9.50	C.O.S.	03/10/2014
I.T.V EP	59.20	Commerce du	07/10/2014
I.T.V EP	139.10	Alexandre 1er	08/10/2014
I.T.V EP	77.30	Touraine de	09/10/2014
I.T.V EP	211.80	Grande Chaise de la	09/10/2014
I.T.V EP	142.00	Loisel d'Aranges	13/10/2014

11.2.2 Police de réseau et contrôle des branchements

36 contrôles de conformité assainissement chez les particuliers ont été réalisés

Désignation des travaux	Date contrôle	Adresse
Contrôle conformité	15/01/2014	23-25, rue Bardiaux
Contrôle conformité	20/01/2014	27, rue de l'Imprimerie
Contrôle conformité	20/01/2014	19, rue Givois
Contrôle conformité	21/01/2014	AH 240 rue Duchon
Contrôle conformité	28/01/2014	39, rue Givois
Contrôle conformité	06/02/2014	15, avenue Victoria
Contrôle conformité	13/02/2014	4/6, rue du Portugal
Contrôle conformité	17/02/2014	2, rue Harpet
Contrôle conformité	25/02/2014	18, rue Montignac
Contrôle conformité	06/03/2004	1, rue de la Grande Chaise
Contrôle conformité	17/03/2014	7, rue de la Paix
Contrôle conformité	17/03/2014	90, avenue des Célestins
Contrôle conformité	28/03/2014	56, rue de Vingré
Contrôle conformité	31/03/2014	37, rue Gaillard
Contrôle conformité	08/04/2014	55, rue de Strasbourg
Contrôle conformité	13/05/2014	28, rue Henri Dunant
Contrôle conformité	14/05/2014	33, rue Pétillat
Contrôle conformité	27/05/2014	4, rue de Marseille
Contrôle conformité	02/06/2014	30, boulevard de la Salle
Contrôle conformité	04/06/2014	3, rue Alice
Contrôle conformité	05/06/2014	6, passage Tessier
Contrôle conformité	12/06/2014	12, rue de Cimiez
Contrôle conformité	07/07/2014	53, rue du Maréchal Lyautey
Contrôle conformité	09/07/2014	25, rue de Bretagne
Contrôle conformité	05/08/2014	5, rue de Lisbonne
Contrôle conformité	06/08/2014	48, rue Saint-Jean Baptiste
Contrôle conformité	11/08/2014	11, rue Gaudry
Contrôle conformité	14/08/2014	83, boulevard Dénière
Contrôle conformité	16/09/2014	15, rue de Lisbonne
Contrôle conformité	16/09/2014	3, rue Hubert Colombier
Contrôle conformité	25/09/2014	54, avenue Victoria
Contrôle conformité	09/10/2014	12, rue d'Alger

Contrôle conformité	03/11/2014	13, avenue Eugène Gilbert
Contrôle conformité	06/11/2014	8, rue de Noyon
Contrôle conformité	12/01/2015	75, boulevard Carnot
Contrôle conformité	30/01/2015	16, quai d'Allier

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
PR Vichy - base de voile	09/01/2014	PR Vichy - base de voile	Visite de contrôle réglementaire
PR Vichy - piste athletisme	09/01/2014	PR Vichy - piste athletisme	Visite de contrôle réglementaire
PR Vichy - Principale	09/01/2014	PR Vichy - Principale	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Les contrôles réglementaires des appareils de levage ont été effectués aux dates suivantes :

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Aucune non-conformité majeure n'a été détectée. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

1.2 DECOMPTE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées en 2014 conformément au programme de renouvellement validé par l'avenant 5 du contrat d'affermage.

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)	Montants opérations
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	756 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	80 000 €
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	2 745 €

Le montant inscrit au CARE 2013 est de 143 000 € (montant lissé du programme total (607 386 / 51) x 12)

En 2014 les opérations de renouvellement réalisées se sont montées à 87 901 €.

Le cumul du programme de renouvellement réalisé à fin 2013 s'élève à 583 542 €.

La dotation inscrite au CARE cumulée s'élève à 635 500 €.

Le programme 2014 est joint en Annexe

1.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

La garantie pour la continuité de service est valorisée à 30 800 €.

1.4 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LE RESEAU

Il y a eu 16 créations de branchements neufs.

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

VICHY ASSAINISSEMENT CARE 2014	Année 2013 Total	Année 2014 Total
PRODUITS	**3 151.0**	**3 147.9**
Exploitation du service	**1 091.6**	**1 100.3**
Collectivités et autres organismes publics	**1 992.1**	**2 002.8**
Travaux attribués à titre exclusif	**67.3**	**44.9**
Produits accessoires	**0.0**	**0.0**
CHARGES	**3 051.8**	**3 065.6**
Personnel	**244.1**	**264.7**
Energie éléctrique	**39.9**	**48.7**
Analyses	**0.2**	**0.0**
Sous Traitance, matières et fournitures	**397.6**	**376.7**
Impôts locaux taxes et redevances contractuelles	**31.8**	**31.1**
Autres dépenses d'exploitation	**86.2**	**87.4**
-Télécommunications, poste et télégestion	4.0	
-Engins et véhicules	16.4	18.0
-Informatique	2.8	3.0
-Assurances	3.0	5.2
-Locaux	8.4	8.2
-Divers	45.6	42.9
-Remboursement emprunts ville de Vichy	0.0	0.0
-Redevance d'occupation des sols	6.1	7.2
		0.0
Contribution des services centraux et de recherche	**57.9**	**57.3**
Colléctivités et autres organismes publics	**1 992.1**	**2 002.8**
-Part collectivité	1720.6	1731.4
-Autres organismes publics	271.5	271.4
Charges relatives investissements du domaine privé	**22.9**	**22.9**
Charges relatives aux renouvellements	**173.8**	**170.8**
-Pour garantie de continuité de service	30.8	27.8
-Pour programme de renouvellement	143.0	143.0
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	5.4	3.2
RESULTAT ECONOMIQUE	**99.2**	**82.3**
IMPOTS SUR LES SOCIETES	**33.0**	**27.4**
RESULTAT APRES IMPOT	**66.2**	**54.9**

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la

clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

   Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

   Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

   Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

   Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

    Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

    Ce poste comprend :
    - la part communale ou intercommunale.
    - les taxes
    - les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

    - « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

    - "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

    - "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

    Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

    Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
    - programme contractuel d'investissements
    - fonds contractuel d'investissements
    - annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
    - investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

    Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

    Ce poste comprend :
    - les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
    - les provisions pour créances douteuses
    - les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 2 AV DE LA CROIX SAINT MARTIN BP 72856
03208 VICHY
Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Téléphone : 04 70 58 84 30
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h Le vendredi : 8h-12h / 13h30-16h

Dépannage 24h/24 : 04 70 58 84 30

www.bourbonnaise-des-eaux.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler
******

28

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,00 €	
Consommation TTC	191,10 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**213,10 €**	
	213,10 €	

CBSE SA au capital de 3.506.000€ RCS Cusset B 352 256 473 Siège Social 2 avenue de la Croix St Martin 03200 Vichy TVA Intracommunautaire n°FR 21 352 256 473
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée e n 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VICHY						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N°Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,93 € HT	**188,02 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2014					20,00	10,00
Consommation part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2014		120	0,6568	78,82		10,00
Consommation part CBSE		Année 2014		120	0,6009	72,11		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	**25,08 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2014		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	**213,10 € TTC**

HT soumis à TVA : 193,73 €
TVA sur les débits : 19,37 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 2 AV DE LA CROIX SAINT MARTIN BP 72856
03208 VICHY
Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Téléphone : 04 70 58 84 30
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h Le vendredi : 8h-12h / 13h30-16h

Dépannage 24h/24 : 04 70 58 84 30

www.bourbonnaise-des-eaux.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler
******

2 8

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,00 €	
Consommation TTC	191,10 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**213,10 €**	
	213,10 €	

CBSE SA au capital de 3.506.000€ RCS Cusset B 352 256 473 Siège Social 2 avenue de la Croix St Martin 03200 Vichy TVA Intracommunautaire n°FR 21 352 256 473
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée e n 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VICHY						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,92 € HT	**188,02 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015					20,00	10,00
Consommation part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015		120	0,6546	78,55		10,00
Consommation part CBSE		Année 2015		120	0,6031	72,37		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	**25,08 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	**213,10 € TTC**

HT soumis à TVA : 193,72 €
TVA sur les débits : 19,38 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

16 ANNEXES

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Vichy - nappe phréatique	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - nappe phréatique	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - piste athletisme	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - piste athletisme	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - piste athletisme	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - piste athletisme	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - base de voile	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - base de voile	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - base de voile	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - base de voile	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - alligator	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - alligator	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
PR Vichy - alligator	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - alligator	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - alligator	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - glenard	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - glenard	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - glenard	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - glenard	E [P] - Pompage-Elévation	10
PR Vichy - glenard	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - montaret	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - montaret	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - montaret	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - montaret	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - montaret	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EP aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EP aéroport	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - EP aéroport	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
PR Vichy - EP aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	3
PR Vichy - EP aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EU aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EU aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - EU aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - goulfert	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - goulfert	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - goulfert	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - goulfert	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - goulfert	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - Principale	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
PR Vichy - Principale	E [C] - Aéraulique	1
PR Vichy - Principale	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
PR Vichy - Principale	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
PR Vichy - Principale	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - Principale	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	22
PR Vichy - Principale	E [P] - Pompage-Elévation	18
PR Vichy - Principale	E [S] - Séparation-Filtration	6
PR Vichy - Principale	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	8

16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 11/05/2015

CBSE	**Partenaire :** Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier **Référence contrat :** 035001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SAbonnement part CBSE

Prix (HT) à compter du 01/01/2003
Devise : Euro

Redevance : (Supprimé) Abonnement part CBSE
Date d'actualisation : 14/01/2003 **K :** 1,078

Date : 11/05/2015

CBSE	**Partenaire :** Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier **Référence contrat :** 035001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SConsommation part CBSE

Prix (HT) à compter du 01/01/2015 au 02/02/2015
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,082] * Prix de base

Redevance : Consommation part CBSE
Date d'actualisation : 27/02/2015 **K :** 1,082

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,1+(0,38xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,03x1570284/1570284o)+(0,25xFSD2/FSD2o)+(0,24xTP10a/TP10ao)

Avenant n°5 : K = 0.10 + 0.38 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.03 351002/351002o + 0.25 FSD2/FSD2o + 0.24 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,082

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2015

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	116,90000						155,04864
	Substitué avec coeff. 1,1936 par 1653964	1653964	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,1936	129,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	117,10000	01/10/2014	05/12/2014	MTPB 5793			126,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	125,30000	01/09/2014	19/12/2014	MTPB 5795			135,90000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE			110,60000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,1+(0,38xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,03x1570284/1570284o)+(0,25xFSD2/FSD2o)+(0,24xTP10a/TP10ao)

```
.        0,1                                           0,1000
.   +    0,38    x    110,6 / 102                  +   0,4120
.   +    0,03    x    155,04864 / 116,9            +   0,0398
.   +    0,25    x    126,3 / 117,1                +   0,2696
.   +    0,24    x    135,9 / 125,3                +   0,2603
.                                                  ================
.                                                      1,0817
```

K définitif : 1,082

CRITERES TARIFAIRES

16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret ***(n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin)*** crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.

- Un arrêté ***(du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau***) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.

- Un décret ***(n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement)*** harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

  La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté ***(du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)*** est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique

relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, … ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret ***(n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique)***, en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
  Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté ***(du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement)*** modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

  La phrase : « *Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :*
  « *Cette zone est :*
  a) Limitée à la proximité du point de rejet ;
  b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». *(JO du 16/05/2014)*

- Un arrêté **(du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des**

déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «*Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté* ». *(JO du 16/05/2014)*

- Un arrêté **(*du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts*)** a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :

  - nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
  - précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
  - suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
  - précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

  Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. *(JO du 04/07/2014)*

- Un arrêté **(*du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement*)** fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

  En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.
  Le présent arrêté remplace ledit tableau III "*Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)*" par :

  - un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
  - un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. *(JO du 29/07/2014)*

- Une note technique ***(du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU))*** prévoit des simplifications :

- possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
- aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
- la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un *arrêté* ***(du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB)*** fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. *(JO du 18/01/2014)*

- Un arrêté ***(Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB)*** fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. *(JO du 22/01/2014)*

- Un décret ***(N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015)*** modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

  Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.
  Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté ***(du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement)*** vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. *(JO du 15/05/2014)*

- Un arrêté ***(du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement)*** fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

  Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. *(JO du 20/08/2014)*

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement ***(du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement)*** précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

- Un décret ***(n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement)*** a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. *(JO du 26/03/2014)*

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté ***(du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)*** modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- Un décret (***n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)*** pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
  La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

- Un arrêté ***(du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux)*** modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
  - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à sont tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
  - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.

- Une instruction du Gouvernement ***(du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et***

portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

- Une loi ***(n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)*** tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.
  Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

- Une directive ***(2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics)*** prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
  A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
  Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.

- Un décret ***(n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution)*** simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
  Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,

- Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,

- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).

- Une instruction ***(Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet))***établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.

- Une ordonnance ***(n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique)*** prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
  - 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises
  - 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
  - 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
  - 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises

  Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1er janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret ***(n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions)*** met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

  Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépénalisées par cette loi.

- Une ordonnance ***(n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables*** permet à l'auteur d'une de demande de *« décision administrative individuelle créatrice de droits »*, d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.

- Une ordonnance ***(n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique)*** modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
  Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.

- Un article **(article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives)** prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi ***(n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)*** vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

  Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive ***(2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession)*** a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de règlementation

européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Des directives ***(2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux)*** viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

  Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, … Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi ***(n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique)*** crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.

- Des décrets ***(publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014)***, pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :

  - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

  Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté **(du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité)** vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1er août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013)** pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie

- Un décret ***(n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie)***a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.

- Un décret ***(n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité)***

  Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES:

- **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité** ***(loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)***

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. **Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.**

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. **Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.**

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouvé impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficience énergétique.